

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
Vu la demande réalisée par Madame LEBAS, 18 bis avenue du Général de Gaulle, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie pour l'organisation d'un marché de producteurs le samedi 24 septembre 2022 de 10h à 18h00, avenue du 8 mai, Condé-en-Normandie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le samedi 24 septembre 2022 de 8h00 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé avenue du 8 mai, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie. Ces emplacements étant réservés à l'installation des commerçants dans le cadre du marché des producteurs.

**Article 2** -La signalisation réglementaire et les barrières mobiles seront mises en place et retirées par le pétitionnaire.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Madame LEBAS.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 8 septembre 2022

Par délégation  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

